

## **Conseil d'Administration du 28 février 2025**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit février à onze heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le vendredi vingt et un février, se sont réunis à la salle Magnolia, sous la présidence de Monsieur Claude PRUDHOMME.

Étaient présents : Claude PRUDHOMME, Marylise THILLIER, Chantal TERNISIEN, Aimé HERDUIN, Anita THOMAS, Michel PECHINOT, Laurence NOEL, Christian PENIGUEL, Sébastien DUFOSSÉ

Étaient excusés : Christophe DOUCHAIN  
Thérèse DUWEZ

Secrétaire de séance : Thierry PETITPREZ, directeur du CIAS

**Procès-verbal du 06 décembre 2024 : approuvé à l'unanimité**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. Débat d'orientation budgétaire**

*Présentation du document et des projets 2025 par le Président*

**Le Conseil d'Administration prend acte de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire et l'existence du rapport sur lequel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire.**

#### **2. Renouvellement de la convention médecine préventive avec le CDG62**

##### *PREAMBULE*

*L'article 2-1 du décret n°85-603 modifié dispose que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.*

*Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,*

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son titre 3 sur la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son chapitre 13 relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine préventive,

Vu la délibération n°2015/16 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en date du 27 février 2015 créant un service de médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération n°2016/39 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en date du 03 octobre 2016 fixant les modalités d'intervention et d'organisation du service de médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération n°17-2018-11-15 du conseil d'administration en date du 15 novembre 2018 autorisant le Président à signer la convention avec le CDG62 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération n°03-2022-02-28 du conseil d'administration en date du 28 février 2022 autorisant le renouvellement de la convention à compter du 01/01/2022,

Considérant la nécessité de renouveler la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais relative à la médecine du travail à compter du 01/01/2025,

Il est proposé au conseil d'administration de renouveler la convention à compter du 01/01/2025 pour une durée d'un an et sera renouvelable deux fois par tacite reconduction.

*Monsieur le Président : Depuis 2018, un travail est mené avec le CDG62 sur le suivi médical des agents de la collectivité. Ce travail partenarial est très important pour les agents et la collectivité. Nous avons un suivi transversal avec des visites régulières sur le terrain.*

*Aussi, je propose de reconduire cette convention.*

**Approuvé à l'unanimité**

### **3. Modification de la convention MPO (Médiation préalable obligatoire)**

#### *PREAMBULE*

*La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.*

*Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de MPO applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation. Il en fixe les modalités et délais d'engagement.*

*Il définit ensuite les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation. Enfin, il identifie les instances et autorités chargées d'assurer cette mission.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 à 14 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022/24 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 17 mai 2022, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération n°24-2022-11-09 du conseil d'administration en date du 09 novembre 2022 autorisant le Président à signer une convention avec le CDG62 pour la mise en œuvre de la Médiation Péalable Obligatoire ;

Considérant l'augmentation de la base forfaitaire fixée à 400€ par dossier,

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2026.

*Monsieur le Président : Nous sommes toujours sur un avenant avec le CDG62. Nous avons pris une délibération en 2022 pour adhérer au dispositif de Médiation Péalable Obligatoire. Celle-ci permet en cas de difficultés d'un agent d'être accompagné par le CDG62.*

*La base forfaitaire passe de 300€ par dossier à 400€, il y a donc là de reprendre une délibération.*

*Pour l'instant, il n'y a jamais eu de dossiers au niveau de la CCDS et du CIAS, cela ne devrait donc pas avoir d'impact sur le budget.*

**Approuvé à l'unanimité**

#### **4. Avenant n°5 avec l'Association Espoir**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale travaille avec l'association d'insertion Espoir dans le cadre d'un partenariat permettant le remplacement des agents absents dans les services à la population.

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

- L'association assure les missions pour un coefficient de 1,65 soit un coût horaire de 19,55€ net de TVA (basé sur le SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit 11,88€ brut)

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer un avenant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec l'Association Espoir.

**Approuvé à l'unanimité, Monsieur Sébastien DUFOSSE ne prend pas part au vote.**

#### **5. Avenant n°1 à la convention avec Opale Intérim**

En 2024, le CIAS a signé une convention avec Opale Intérim pour le recrutement de salariés ne remplissant pas les nouveaux critères de l'association Espoir.

L'article 3 de la convention initiale est modifiée comme suit :

- Le coefficient de gestion est porté à 1.75 sur la base du SMIC horaire brut en vigueur au 01 janvier 2025, soit 11,88€ brut
- Le coefficient de délégation est porté à 1.90 sur la base du SMIC horaire brut en vigueur au 01 janvier 2025, soit 11,88€ brut

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer un avenant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec Opale Intérim.

**Approuvé à l'unanimité, Monsieur Sébastien DUFOSSE ne prend pas part au vote.**

#### **6. Convention avec Opale Emploi**

L'agrément des salariés par Opale Emploi par le biais d'un PASS IAE délivré par France Travail visent exclusivement les personnes les plus éloignées de l'emploi pour un accompagnement de 24 mois. L'entrée du candidat dans le parcours IAE (Insertion par l'Activité Economique) implique Opale Emploi, dans son suivi personnalisé vers l'emploi durable.

Dans le cadre de la convention de partenariat avec Opale Emploi :

- un coefficient de gestion au taux de 1,75% sera appliqué dans le cas où la collectivité fournirait le « talent » à Opale Emploi
- un taux de délégation de 1.90% sera appliqué dans le cas où Opale Emploi assumerait intégralement le travail de recherche du « talent ».

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer une convention du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec Opale Emploi.

**Approuvé à l'unanimité, Monsieur Sébastien DUFOSSE ne prend pas part au vote.**

#### **7. Demande de subvention CAF dans le cadre de l'appel à projet REAAP**

Afin de poursuivre les actions parents-enfants, le projet parentalité est reconduit avec aménagement de nouvelles actions. Une demande de subvention est faite auprès des services de la CAF du Pas-de-Calais pour le co-financement du projet, dont le budget prévisionnel total est de 36 665€50.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le dépôt de projet,
- De valider la demande de subvention auprès de la CAF, pour un montant de 20 000€,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 20 000€ auprès de la CAF et de signer tous les documents afférents.

#### **8. Demande de subvention au Département dans le cadre de l'appel à projet REAAP**

Afin de poursuivre les actions parents-enfants, le projet parentalité est reconduit avec aménagement de nouvelles actions. Une demande de subvention est faite auprès des services du Département du Pas-de-Calais pour le co-financement du projet, dont le budget prévisionnel total est de 36 665€50 pour l'année 2025.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le dépôt de projet,
- De valider la demande de subvention auprès du Département, pour un montant de 2500€,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 2500€ auprès du Département et de signer tous les documents afférents.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **9. Demande de subvention au Département dans le cadre des projets relatifs au dispositif RSA**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Desvres-Samer accompagne depuis plusieurs années les bénéficiaires du Revenu Solidarité Active du territoire.

Pour poursuivre cet accompagnement, trois projets relatifs au domaine des politique d'inclusion durable et de la Loi Plein Emploi comme suit :

- Axe 1.1 Accompagnement Solidarité
- Axe 1.2 Accompagnement Socio-Professionnel

- Axe 1.4 Remobilisation Sociale des bénéficiaires du RSA

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ces projets et de valider les demandes de subvention auprès du Département :

- Montant de 7 360€ pour l'opération axe 1.1 « Référent Solidarité »
- Montant de 12 000€ pour l'opération axe 1.2 « Référent Socio-Professionnel »
- Montant de 22 500€ pour l'opération axe 1.4 « Remobilisation Sociale » sur la période du 01/07/2025 au 31/12/2025 dans le cadre de la loi Plein Emploi

*Monsieur Péniguel : On a la chance sur le territoire d'avoir un département qui prend le social à coeur pour apporter des solutions.*

*Monsieur Dufossé : en effet, nous avons un département très impliqué dans le social. Il accompagne les différents porteurs projets pour faciliter la réussite. Il s'agit d'une démarche importante à mettre en avant.*

**Approuvé à l'unanimité**

#### **10. Demande de subvention de fonctionnement 2025 dans le cadre des sorties familiales collectives**

Dans le cadre de l'agrément « Animation Collective Familles », des sorties sont proposées chaque année afin de permettre l'accès aux sorties/loisirs des familles du territoire, participer à l'ouverture sur le monde, favoriser la découverte et le partage à travers le développement des liens sociaux.

Le Centre Social souhaite permettre à des familles connaissant des problèmes de mobilité, de gestion de budget, d'isolement ou d'enfermement culturel et social, de découvrir aussi bien des lieux de proximité mais aussi des lieux un peu plus éloignés et auxquels elles ne peuvent accéder financièrement seules.

Dans ce cadre, le Centre Social souhaite déposer une demande de subvention de fonctionnement à la CAF d'un montant de 1 505,45€ pour permettre un co-financement de ces sorties. Tout ou partie du reste à charge pourrait être pris en charge par le CIAS.

Sorties collectives proposées :

- Sortie randonnée et pique-nique avec les familles
- Cinéma avec conférence
- Sortie à la plage de Calais
- Sortie à Nausicaa
  - o Tarif adulte : 7€
  - o Tarif enfant (entre 3 et 12 ans) : 4€ et gratuit pour les moins de 3 ans

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ces sorties et de valider la demande de subvention.

**Approuvé à l'unanimité**

## **11. Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Conférence des Financeurs »**

Dans le cadre de l'appel à projets « Conférence des Financeurs, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet et de solliciter le Département pour une subvention d'un montant de 19 724€.

Nom du projet : Les rendez-vous Séniors : cap vers le bien-être ...

Axe 5 : Actions de prévention de la perte d'autonomie

### Les objectifs généraux

- Permettre aux Séniors de s'approprier des outils pour devenir acteur de leur propre santé physique, mentale et sociale.
- Favoriser le lien social pour rompre l'isolement et développer les solidarités
- Accompagner les personnes isolées et les amener vers un retour à la société
- Aider le public sénior à améliorer leur bien-être et renforcer leur propre estime parfois fragilisée avec l'âge et le passage à la retraite.
- Découvrir les bienfaits d'une activité physique au quotidien et favoriser l'importance d'allier différentes activités.

### Déroulement de l'action

Le projet s'articule autour de plusieurs axes de prévention, d'actions mettant en exergue l'importance d'allier activités physiques, bien-être, lien social, prévention des chutes, maintien de l'équilibre, mémoire, sommeil... pour maintenir et enrichir un bien-être général et ainsi faciliter le bien vieillir au quotidien.

Plusieurs cafés thématiques seront proposés et adaptées en fonction des besoins et des attentes du public. L'idée étant d'amener un fil conducteur, une première approche avant la mise en place des différentes actions par thématique.

Date de démarrage de l'action : 01/09/2025 au 31/08/2026

**Approuvé à l'unanimité**

## **12. Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Récréation des Aidants »**

Dans le cadre de l'appel à projets « Récréation des aidants », il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet et de solliciter le Département pour une subvention d'un montant de 5 533€.

Nom du projet : La Récréation des Aidants : Aider sans s'épuiser

### Les objectifs généraux

- Prévenir l'isolement des aidants et faciliter leur accès aux ressources et soutien dont ils ont besoin.
- Poursuivre le repérage des personnes et aidants fragiles et isolés en s'appuyant sur les dispositifs et acteurs existants du territoire.

- Soutenir les aidants dans leur quotidien, favoriser leur bien-être et prévenir leur épuisement.

#### Déroulement de l'action

L'action se déroule autour de plusieurs axes : Communication, identification, prévention, information et accompagnement.

Chaque aidant vit son expérience avec des émotions et des besoins différents. C'est pourquoi, nous avons décomposé le projet en 2 temps.

Dans un premier temps, un forum d'une journée sera proposé sur une commune du territoire. Ce temps de sensibilisation sera ouvert au grand public et permettra d'informer, d'outiller le proche aidant sur la diversité des situations d'aides et plus particulièrement d'échanger sur une thématique en fonction de ses besoins.

Dans un second temps, nous souhaitons proposer des activités diversifiées alliant bien être, répit et création de lien social.

Celles-ci seront animées une fois par mois alternant ateliers, sorties et rencontres intergénérationnelles.

Date de démarrage de l'action : Du 01/09/2025 2025 au 30/082026

**Approuvé à l'unanimité**

### **13. Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « PDSAR 2025 Actions sécurité routière Séniors »**

Dans le cadre de l'appel à projets « PDSAR 2025 », il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet et de solliciter le Département pour une subvention d'un montant de 2 300€.

Intitulé du projet : Action de prévention et de sensibilisation aux risques routiers

Objectif général :

- Sensibiliser le public Séniors aux risques routiers et réadapter les habitudes pour favoriser, la sécurité de tous sur les voies de circulation.

Déroulement de l'Action :

Le projet se décompose en deux temps forts :

**Le premier** est dédié à une journée de sensibilisation et de prévention aux risques routiers sous forme d'ateliers ludiques, interactifs alliant théorie et pratique.

**Le second** temps de prévention sera consacré à valoriser la sérénité au volant et à aborder la sécurité des piétons.

*L'atelier se compose de 4 séances de 2h00 avec différents axes :*

- Agir et réagir efficacement au volant
- Entraîner ses capacités physiques pour une meilleure conduite
- Savoir gérer les situations de stress au volant
- Séance piétons

Date de mise en œuvre : octobre 2025

**Approuvé à l'unanimité**

#### **14. Informations**

- Point RH

*Monsieur le Président : je vous ai annoncé le départ de Caroline Cwiek lors du dernier conseil d'administration. Hier, nous avons eu la réponse positive de Valérie Duquesnoy au poste de directrice du Centre Social de Desvres.*

- Sorties

Une réflexion est en cours pour mettre en place de nouveaux déplacements. Ils seraient limités à 2 dans l'année en plus du Salon de l'Agriculture.

Il est proposé au Conseil d'Administration soit de retenir 2 idées, soit de laisser les usagers s'exprimer parmi la liste ci-dessous :

- Visite de Saint Valéry Sur Somme + visite du parc du Marquenterre
- Visite de Honfleur + visite de la Bénédictine
- Visite de la confiserie Despinoy + visite de Cambrai + visite du Centre Minier à Lewarde
- Visite de la Maison Monet à Giverny + visite de (Rouen, Soissons...)
- Visite de Paris + visite de Notre Dame

*Monsieur Herduin : Il faudrait mettre en place un questionnaire avec une fourchette du tarif pour faciliter le choix.*

*Différents échanges ont lieu. Il est décidé d'annuler la sortie à Paris, il est trop tôt. Il y aura trop de monde. Il faut privilégier les commentaires papier.*

*Le conseil d'administration valide la consultation auprès du public et l'idée d'un tarif préférentiel aux usagers du Centre Social.*

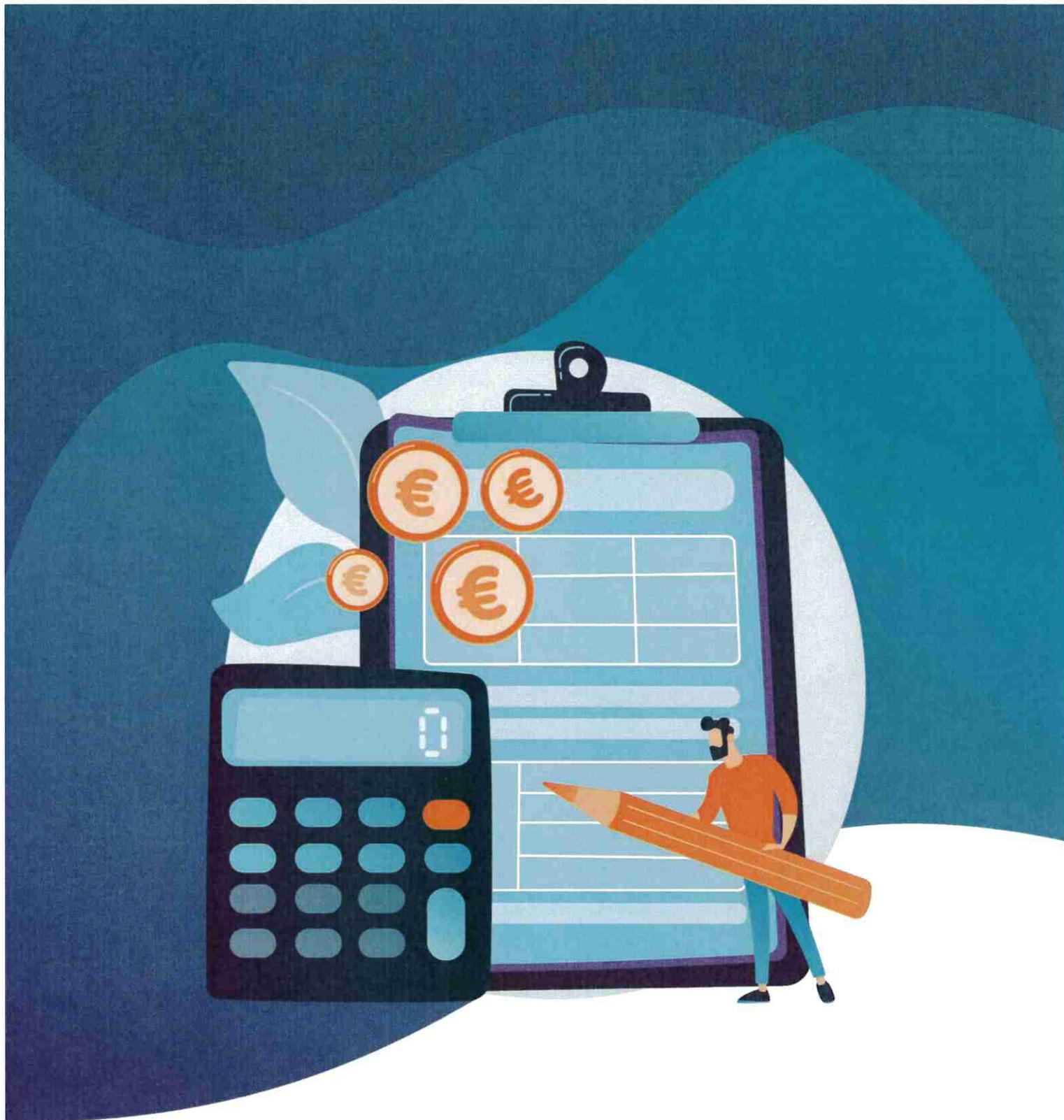
FIN DE LA SEANCE A 12H05.

Le secrétaire de séance

Thierry PETITPREZ

Le Président

Claude PRUDHOMME



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FÉVRIER 2025

## Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>03</b>
<b>1. Un contexte macroéconomique marqué par une croissance faible, un recul de l'inflation, un creusement du déficit et des finances locales tendues</b>	<b>05</b>
1.1) le contexte économique national	05
1.2) le contexte économique local	08
<b>2.. Eléments de prévisions budgétaires pour 2025</b>	<b>10</b>
<b>3. Le contexte financier du budget du CIAS</b>	<b>12</b>
<b>4. Point sur les ressources humaines</b>	<b>13</b>

# Introduction

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 06 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venu préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité :

- « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».
  
- « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le décret d'application correspondant a été publié au Journal Officiel le 24 juin 2016, et reprend l'ensemble des points mentionnés ci-dessus, qui sont codifiés à l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les crises se suivent et avec elles un lot d'incertitudes sociales et économiques. Ainsi, après la crise sanitaire, le début de la guerre en Ukraine, la reprise des tensions entre Israël et la Bande de Gaza, l'année 2024 a été marquée au niveau national par la dissolution de l'Assemblée Nationale... et des difficultés à avoir un budget !

Au niveau local, ces coupes budgétaires annoncées laissent entrevoir des difficultés à venir. Heureusement, la santé de la collectivité est saine et permet de préparer de nouveaux projets sereinement.

Ensemble, nous serons plus forts pour lutter contre les crises externes et internes.

# **1. UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE MARQUE PAR UNE CROISSANCE FAIBLE, UN REcul DE L'INFLATION, UN CROISEMENT DU DEFICIT ET DES FINANCES LOCALES TENDUES**

## **1.1) Le contexte économique national**

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le PLF initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

	2024	2025
Croissance (source : Banque de France)	1,1%	0,9%
Déficit public (source : Loi de finances 2025)	-6,0%	-5,4%
Inflation (source : Banque de France)	+2,0%	+1,6%
Dette au sens de Maastricht (source : Loi de finances 2025)	112,7%	115,5%

Le PLF initial pour 2025 poursuivait l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025.

Parmi ces 60 milliards d'euros, 41,3 milliards d'euros concernaient des économies sur les dépenses, et 19,3 milliards d'euros provenaient de recettes nouvelles.

Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles devaient être issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes.

Pour mémoire, la décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établissait comme suit :

	En Mds €
Budget de l'Etat	21.5
Budget de la sécurité sociale	14.8
Budget des collectivités territoriales	5.00
<b>TOTAL</b>	<b>41.3</b>

Le Projet de loi de finances initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre dernier, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :

Dans le détail, 3 milliards d'euros devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'auto-assurance envisagé par M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

Par ailleurs, il était prévu d'écarter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement). Economie anticipée : 1,2 milliard d'euros.

De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait diminuer pour s'établir à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée. L'économie attendue de cette mesure était de 800 millions d'euros.

En synthèse :

Mesure	Economie prévue
Prélèvement pour abonder le fonds de réserve	3 Mds €
Ecrêtement de la dynamique de TVA	1.2 Md €
Recentrage/diminution du taux de compensation du FCTVA	0.8 Md €
<b>TOTAL</b>	<b>5.0 Md €</b>

A ces 5 milliards d'euros annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

- 1. Baisse du fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros en 2025.**

**2. Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025.**

Cependant, **une motion de censure** votée le 4 décembre dernier contre le gouvernement Barnier, alors que ce dernier avait engagé sa responsabilité sur le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025, a stoppé net les débats parlementaires, alors que le Sénat était en train d'examiner le volet « dépenses » du PLF.

Devant cette situation, l'Assemblée nationale le 16 décembre puis le Sénat le 18 décembre ont adopté un **projet de loi de finances spéciale**, devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme.

La loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024 comporte ainsi quatre articles :

Article 1	L'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.
Article 2	Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.
Article 3	L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.
Article 4	Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025.

En complément de cette loi de finances spéciale, **le décret n°2024-1253 a été publié au Journal Officiel le 31 décembre dernier**. Ce décret porte répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025, selon les mêmes montants que ceux prévus en 2024.

Depuis le vote de cette loi de finances spéciale, les débats budgétaires ont repris au Parlement, et ont abouti à l'échec de la motion de censure votée à l'Assemblée nationale le mercredi 5 février contre le gouvernement Bayrou, qui avait engagé la responsabilité de son gouvernement sur le texte du projet de loi de finances, et l'aval des sénateurs le jeudi 6 février sur le projet de loi de finances pour 2025.

La loi de finances 2025 prévoit au final une baisse des dépenses de 30 milliards d'euros et des recettes supplémentaires de 20 milliards d'euros.

Le texte doit désormais passer devant le Conseil constitutionnel avant une promulgation à la fin du mois de février 2025.

## 1.2) Le contexte économique local

### A. Le bloc communal

L'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc communal. Grâce au dynamisme des recettes, en particulier fiscales, l'épargne brute de l'ensemble des communes et EPCI a augmenté en 2023 de 5,4% par rapport à 2022.

Cependant, en 2024, la situation financière de ces mêmes collectivités risque de se tendre : les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu de +4,8%, mais le dynamisme des recettes, lui, faiblirait avec une évolution à peine supérieure à 3%.

En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI pourrait diminuer de 4,4% en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement, qui pourraient croître de 8,6% en 2024 pour atteindre plus de 56 milliards d'euros.

Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3,7 milliards d'euros en 2024 après avoir connu l'équilibre en 2023.

Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

Le tableau ci-dessous présente les principaux chiffres projetés pour les finances communales et intercommunales. Le pourcentage indiqué dans le tableau fait référence à la variation de l'agrégat anticipé pour 2024 par rapport au niveau de 2023 :

	Communes	Groupements à fiscalité propre
Recettes de fonctionnement	+2,5%	+2,8 %
Recettes fiscales	+2,0%	+3,0%
Dépenses de fonctionnement	+4,4%	+3,8%
Charges à caractère général	+3,5%	+5,6%
Dépenses de personnel	+4,9%	+4,7%
Epargne brute	-7,8%	-3,5%
Dépenses d'investissement	+8,3%	+9,3%
Fonds de roulement	-2,2 Mds €	-0,5 Md €
Encours de dette	+1,4%	+3,1%

Bien que ces chiffres soient provisoires, une tendance de fond se dessine pour les collectivités du bloc communal, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que leur besoin de financement de leurs investissements est particulièrement élevé à ce stade du cycle électoral.

## B. Ensemble des collectivités

En agrégeant les comptes de l'ensemble des collectivités locales (régions, collectivités territoriales uniques, départements, communes, groupements à fiscalité propre et EPCI sans fiscalité propre), le même phénomène peut être observé : les dépenses de fonctionnement augmenteraient à un rythme plus soutenu que les recettes, tandis que les dépenses d'investissement continueraient de croître fortement.

En conséquence, en considérant l'ensemble des collectivités, le fonds de roulement total des entités locales diminuerait de 8 milliards d'euros en 2024, en raison à la fois de la dégradation de l'épargne brute globale (baisse de 3,8 milliards d'euros) et de la hausse significative des dépenses d'investissement (+5,2 milliards d'euros)

L'encours de dette total des collectivités grimperait à 210,7 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2024, contre 204,9 milliards d'euros fin 2023.

Le 17 décembre dernier, lors d'une audition à l'Assemblée nationale, Mme Cécile Raquin, Directrice générale des collectivités territoriales, a avancé le chiffre d'une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 5,9% sur un an en 2024.

## **2. ELEMENTS DE PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2025**

La loi de finances pour 2025 allège le « fardeau » reposant sur les collectivités locales, en passant la contribution de ces dernières à la réduction du déficit public de 5 milliards d'euros dans le PLF initial à 2,2 milliards d'euros dans le texte définitif.

<p><b>Dotation globale de fonctionnement (DGF)</b></p>	<p>L'enveloppe totale de DGF augmentera de 150 millions d'euros.</p> <p>Les dotations de péréquation des communes seront revalorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- +150 millions d'euros pour l'enveloppe de DSR (+6,7%)</li> <li>- +140 millions d'euros pour l'enveloppe de DSU (+5,0%)</li> </ul> <p>L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI devrait augmenter de 90 millions d'euros (+5,1%), en application de l'article L.5211-28 du CGCT.</p> <p>Les communes classées dans une zone France ruralité revitalisation percevront une double majoration de leur DSR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% sur la fraction bourg-centre (majoration qui existait déjà du temps des ZRR), si la commune est éligible à cette fraction ;</li> <li>- 20% sur la fraction péréquation (nouvelle mesure), si la commune est éligible à cette fraction.</li> </ul>
<p><b>Soutien à l'investissement local</b></p>	<p>Les crédits alloués au fonds vert passeront de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros en 2025.</p> <p>Les crédits de la DSIL diminueront de 150 millions d'euros pour financer l'augmentation de l'enveloppe de la DGF.</p> <p>La DETR sera préservée en 2025.</p>
<p><b>Mesures d'économies</b></p>	<p>Les trois principales mesures d'économies envisagées dans le PLF initial ont finalement connu des destins différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mesure prévoyant une baisse du taux de remboursement du FCTVA et la suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité est supprimée ;</li> <li>- La mesure prévoyant le gel du dynamisme des fractions de TVA a été conservée et permet une économie pour l'Etat d'1,2 milliard d'euros.</li> <li>- La mesure qui prévoyait la création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros a été profondément modifié (<i>voir ci-dessous</i>).</li> </ul>

<p>Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales</p>	<p>Le fonds de réserve, initialement doté de 3 milliards d'euros, est remplacé par un nouveau mécanisme intitulé « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales », doté d'un milliard d'euros répartis entre les différentes catégories de collectivités locales.</p> <p>En 2025, les communes assujetties seront prélevées de 250 millions d'euros et les EPCI à fiscalité propre de 250 millions d'euros également.</p> <p>L'assujettissement des collectivités à ce dispositif est établi en fonction d'un indice synthétique visant à établir la richesse relative de la collectivité en fonction de critères de potentiel par habitant et de revenu par habitant.</p> <p>Si l'indice synthétique de la collectivité excède de 10% la moyenne, elle sera prélevée.</p> <p>De plus, certaines communes seront exonérées du dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU ;</li> <li>- Les 30 premières communes comptant entre 5000 et 10000 habitants éligibles à la DSU ;</li> <li>- Les 2500 premières communes éligibles à la fraction cible de la DSR ;</li> <li>- Les 115 premières communes ultra-marines classées selon un indice synthétique de ressources et de charges utilisé pour le calcul de la dotation de péréquation.</li> </ul> <p>Les départements seront prélevés de 220 millions d'euros et les régions de 280 millions d'euros.</p> <p>Les montants prélevés ont vocation à être restitués les années suivantes aux collectivités contributrices, une part de ces prélèvements devant néanmoins abonder les différents fonds de péréquation.</p>
<p>France ruralités revitalisation</p>	<p>Réintégration dans le dispositif de 2168 communes anciennement situées en ZRR et exclues depuis le 1er juillet 2024 du nouveau zonage.</p>

NB : A l'occasion d'une récente intervention à la journée finances de l'association d'élus Intercommunalités de France, Mme Cécile Raquin, directrice générale de la DGCL, a précisé que les montants individuels de DGF ne pourraient sans doute pas être communiqués avant le 31 mars de cette année, ce qui pourrait permettre aux collectivités de décaler d'autant le vote de leur budget primitif en application du dernier alinéa de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales.

### **3. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

#### **3.1. Volet financier**

##### **3.1.1. Résultat de fonctionnement**

Les dépenses s'élèvent à 875 133,48€ et les recettes à 932 636,41€ auxquelles s'ajoute l'excédent reporté de 34 208,31€.

##### **3.1.2. Résultat de la section d'investissement**

L'excédent s'élève à 13 376,80€. Celui-ci résulte du financement prévu pour un nouveau véhicule du service de Portage de repas à domicile qui est commandé mais pas encore livré. Il sera donc mis en Reste à Réaliser.

##### **3.1.3. Recettes**

Pour 2025, les principales recettes du Centre Intercommunal d'Action Sociale seront :

- Les recettes tarifaires appliquées aux services publics (portage de repas, sorties, thés dansants, cybers)
- Les dotations, subventions et participations : avec notamment la subvention de l'EPCI au CIAS et les différents financements (Etat et Département).

Le budget 2025 bénéficiera d'un excédent de fonctionnement reporté de 69 458,04€.

##### **3.1.4. Dépenses**

Pour 2025, il s'agira essentiellement de prendre en compte :

- Les charges de fonctionnement des services
- Les charges du personnel mis à disposition par l'EPCI ou recruté directement par le CIAS

##### **3.1.5. Projets 2025**

Le remplacement d'un véhicule de portage de repas inscrit au budget 2024 et repris dans les Restes à Réaliser sera livré prochainement. Vu les délais de livraison et afin d'éviter d'avoir des frais importants sur l'entretien des véhicules, il est proposé l'acquisition d'un nouveau véhicule en 2025 à hauteur de 40 000€.

Un aménagement de l'accueil pour fluidifier l'accès aux services nécessite l'acquisition de matériel pour 7 000€.

Par ailleurs, une partie du matériel informatique sera renouvelé pour anticiper une mise à jour.

##### **3.1.6. Etat de la dette**

Le CIAS n'a contracté aucun emprunt à ce jour.

#### **4. POINT SUR LES RESSOURCES HUMAINES**

**La vie interne du CIAS est régie par un règlement intérieur dont la dernière version a été validée en Conseil d'Administration le 06/12/2024.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les effectifs du CIAS sont composés comme suit :

- Agents mis à disposition par l'EPCI (8)
- 2 agents permanents recrutés par le CIAS (35h)
- 1 agent recruté en contrat de projet recruté par le CIAS (35h)

Les Maisons Intercommunales Pour Tous bénéficient d'un service civique mis à disposition par l'Amie du Boulonnais.

#### **Temps de travail**

L'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures).

Une année a été donnée aux collectivités territoriales et établissements publics pour établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées et les 3 jours extra-légaux accordés aux agents publics ont été supprimés.

#### **Prévention**

La convention relative à l'assurance statutaire avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été renouvelée par délibération du Conseil d'Administration en date du 06/12/2024.

La convention relative à la mutuelle MNT – contrat de santé collective avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été renouvelée pour 1 an par délibération du Conseil d'Administration en date du 06/12/2024.

Modification de la participation employeur à la complémentaire santé – délibération du 23/02/2024.

Modification de la participation employeur au contrat prévoyance maintien de salaire – délibération du 23/02/2024.

La convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les Collectivités et établissements Publics avec le

Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été renouvelée pour 4 ans par délibération du Conseil d'Administration en date du 06/12/2024.

Quant à la convention avec le service de médecine préventive du centre de gestion, celle-ci a été renouvelée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24/02/2022.

Afin de mettre en œuvre des mesures de prévention adéquates, le Document unique d'évaluation des risques professionnels a été mis à jour dans sa globalité en 2022. Chaque année, les services apportent de nouveaux éléments nécessaires à son évolution.

Dans la continuité du travail engagé en 2022, en collaboration avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, l'étude sur la Qualité de Vie au travail s'est poursuivie sur l'année 2024.